



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 21-2017

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 21-2017.

Le Règlement numéro 21-2017 vise la modification du Règlement numéro 02-2007 concernant les animaux afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de chevaux.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 6 octobre 2017.

Stéphane Giguère
Directeur général